

Affaire suivie par : Sophie Sarraute
DASEN
Mél : cabinet46@ac-toulouse.fr

Cahors, le 19 janvier 2026

Objet : Organisation des sorties et voyages scolaires

Madame, Monsieur les représentants de la FSU,

J'ai pris connaissance avec attention de votre courrier relatif à l'utilisation de l'application SortieSco et aux modalités d'organisation des sorties scolaires. Je tiens tout d'abord à rappeler que je partage pleinement l'attention portée à la charge de travail des directeurs et directrices d'école, ainsi qu'à la nécessité de veiller à la simplicité et à la lisibilité des procédures qui leur sont demandées.

La circulaire ministérielle du 16 juillet 2024 a profondément fait évoluer le cadre réglementaire des sorties avec nuitées et voyages scolaires, en simplifiant l'organisation et en confiant l'autorisation des sorties et voyages à l'inspecteur de l'Éducation nationale. Dans ce nouveau cadre, les services de la DSDEN ne sont plus chargés d'une instruction systématique, mais assurent un rôle d'information et de vérification de certains éléments réglementaires, notamment l'honorabilité des accompagnateurs pour les voyages comportant des nuitées.

C'est dans cette logique que l'application SortieSco a été progressivement déployée dans le département. Elle a vocation à faciliter le suivi des voyages scolaires, en particulier ceux avec nuitées, qui continuent de relever d'un contrôle administratif par les services départementaux. L'outil permet une meilleure visibilité de l'avancement des dossiers pour l'ensemble des acteurs concernés et centralise les documents nécessaires sans qu'il soit besoin de rechercher les annexes sur Éduscol.

Il est toutefois pleinement reconnu que l'utilisation de cette application peut s'avérer inadaptée, voire lourde, pour les sorties scolaires sans nuitée. Ces sorties relèvent exclusivement de la compétence du directeur d'école et ne nécessitent ni instruction ni validation par la DSDEN. L'information de l'IEEN, lorsqu'elle est pratiquée, relève des usages de chaque circonscription et peut s'effectuer par tout moyen approprié. En ce sens, l'application SortieSco n'a pas vocation à être imposée pour les sorties de proximité, ni à se substituer aux responsabilités propres des directeurs d'école.

Je souhaite également lever toute ambiguïté concernant le caractère prétendument obligatoire de l'outil numérique. La circulaire ministérielle ne prescrit aucun formalisme numérique et fait référence à des annexes réglementaires disponibles au format papier. Dans un souci d'accompagnement et de progressivité, il a d'ailleurs été indiqué aux inspecteurs de circonscription que, pour les voyages scolaires, les services de la division des écoles maternelles et élémentaires continueront d'accepter les dossiers papier au cours de l'année scolaire en cours. L'utilisation des formulaires réglementaires issus du Bulletin officiel demeure donc possible, dès lors que les obligations prévues par les textes sont respectées.

Enfin, je tiens à préciser que l'objectif poursuivi n'est en aucun cas celui d'un contrôle accru ou d'une remise en cause de l'autonomie professionnelle des directeurs et directrices d'école. L'enjeu est bien de sécuriser les pratiques, d'assurer une meilleure lisibilité des responsabilités de chacun et, à terme, de simplifier le suivi



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Lot

des dossiers les plus complexes. Une vigilance particulière est portée à l'accompagnement des personnels, notamment des chargés d'école, qui n'ont pas bénéficié des formations initiales sur ces questions, et à l'amélioration progressive de l'ergonomie de l'outil.

Je reste attachée à la poursuite d'un dialogue constructif avec les organisations représentatives, afin de faire évoluer les pratiques départementales dans le respect du cadre réglementaire national et des réalités du terrain, avec un objectif partagé : préserver la qualité du service public d'éducation tout en veillant aux conditions d'exercice des personnels.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

La directrice des services de
l'Éducation nationale du Lot

Sophie Sarraute